

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2021-206

PUBLIÉ LE 3 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-05-03-00004 - Arrêté n° 2021P19378 modifiant l'arrêté n° 2017-616 TF du 9 juin 2017 relatif à la commission de partementale de la sécurité des transports de fonds de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2021-05-03-00004

Arrêté n° 2021P19378 modifiant l'arrêté n°2017-616 TF du 9 juin 2017 relatif à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de Paris





Direction des transports et de la protection du public Sous-direction des déplacements et de l'espace public Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2021P19378 Du 03 mai 2021 modifiant l'arrêté n°2017-616 TF du 9 juin 2017 relatif à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de Paris

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure, livre VI, titre 1er et notamment son article D 613-87 ;

VU l'arrêté n°2017-616 TF du 9 juin 2017 modifié relatif à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de Paris ;

VU les déliberations du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2020, désignant M. Nicolas NORDMAN et Mme Lamia EL AARAJE, pour représenter le département de Paris à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de Paris :

VU la désignation, le 14 janvier 2021, des représentants des entreprises de transport de fonds pour LOOMIS ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1er de l'arrêté du 9 juin 2017 susvisé est ainsi modifié :

- 1) Les membres désignés par le maire de Paris, représentant le Conseil de Paris sont remplacés par :
 - M. Nicolas NORDMAN;
 - Mme Lamia EL AARAJE.

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04 Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel) https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

- 2) Les représentants des entreprises de transports de fonds sont remplacés par :
- M. Christophe BIZET ou son suppléant, M. Herman DIETLIN ;
- M. Patrice VARY.
 - 3) Les représentants des convoyeurs de fonds sont remplacés par :
- M. Grégory LABESSE ;
- M. Jean-Marc KIRYLUZ.

Article 2:

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Pour le préfet de Police et par délégation, Le sous- directeur des déplacements et de l'espace public

signé

Stéphane JARLEGAND